

Mai 2020

Sommaire

Pages 1 à 2 :

Retrait du Projet
Macron !

Pages 2 à 3 :

Les chômeurs
grands perdants
de la réforme des
retraites

Pages 3 à 4 :

Stop aux
dépassements
d'honoraires

Pages 4 à 5 :

L'Agirc- Arrco
revenu à
l'équilibre et
même
bénéficiaire

Pages 5 à 6 :

Modalités de
gestion des
pensions
différentielles

Page 7 :

Une loi sur le
« grand âge »

Page : 7

Ne restez pas
seul(e)...

Pages : 8

Le Coin
Littérature

Pages : 8 à 9

Agenda de la
commission et
contacts



Prenez soin de vous, restez mobilisés et protégés !

RETRAIT du Projet Macron !

La Commission permanente des retraités Snfocos, après avoir pris connaissance du projet de loi visant à la création d'un nouveau système universel de retraite, confirme les attaques contre le système actuel.

En effet, Le gouvernement nous annonce vouloir lutter contre les inégalités H/F partant en retraite, un âge légal minimum de départ à partir de 62 ans, la prise en compte de la pénibilité pour l'âge de départ en retraite, un montant minimum de retraite fixé à 1000 euros, une majoration du montant de la retraite liée aux enfants, la possibilité d'un cumul emploi/retraite, le tout avec force d'affichage et de communication pour nous expliquer la disparition des inégalités et un système plus juste et plus simple pour tous, pour nous, elle aboutit simplement à :

- La baisse des pensions,
- L'allongement de la durée de travail,
- Au démantèlement de la Sécurité Sociale.

De plus le projet de Loi, dans son titre 4, prévoit « une organisation et une gouvernance unifiées pour responsabiliser tous les acteurs de la retraite », autrement dit :

- La fusion au niveau national de la Cnav et de la fédération Agirc-Arrco en vue de la création d'une Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU)
- La création au niveau local d'un réseau unique d'établissements régionaux regroupant le personnel des Carsat comme des organismes de retraite complémentaire (Malakoff Humanis, AG2R...).

Rédacteurs : Jean-Louis
Bacry, Marie-Paule
Devulder, Claude Dufour,
Christine Fromentin, Annie
Szufa.

Ainsi, est aussi acté l'éradication de toute la Branche Vieillesse, partant de la Cnav et allant jusqu'aux Carsat.

Le gouvernement a d'ailleurs prévu de prendre par voie d'ordonnance toutes les mesures pour intégrer les caisses de retraite et autres institutions de retraite complémentaire dans ce nouveau réseau unique, créé avec le transfert des contrats de travail des personnels concernés.

C'est l'emploi du personnel dans son ensemble et le maintien des conventions collectives qui sont maintenant et clairement menacés !

C'EST LA DISPARITION PURE ET SIMPLE DE LA BRANCHE VIEILLESSE ET LE DEMANTELEMENT DE LA SECURITE SOCIALE ... INACCEPTABLE !

Il est sage de rappeler pour mémoire notre attachement à l'organisation actuelle de la Sécurité sociale issue du Conseil National de la Résistance et dans laquelle la branche vieillesse doit demeurer.

Comment peut-on encore soutenir ce projet de loi qui bafoue les principes fondateurs de la Sécurité sociale ?

Non nous ne sommes pas dupes ... voilà pourquoi nous revendiquons depuis le 5 décembre, dernier le retrait de cette réforme par tout moyen à notre disposition à savoir la grève et les manifestations.

La crise sanitaire que nous vivons actuellement a contraint le gouvernement à figer la réforme de notre système de retraites mais nous restons vigilants et déterminés : On ne lâche rien, masqués ou pas, nous demandons toujours le retrait du projet Macron qui vise à augmenter les inégalités et à diminuer le pouvoir d'achat des retraités actuels et futurs !

Les chômeurs grands perdants de la réforme des retraites

Conséquence de la crise sanitaire, le nombre de demandeurs d'emploi a déjà explosé et les économistes nous prédisent une grave crise économique.

Le nouveau système de retraite envisagé par le gouvernement Macron désavantagera les chômeurs et notamment ceux qui ne sont pas indemnisés.

En effet, dans l'ancien système de retraite, les chômeurs indemnisés bénéficiaient de trimestres non cotisés (50 jours d'indemnisation chômage ouvraient droit à un trimestre ajouté au relevé de carrière) et les demandeurs d'emploi non indemnisés ouvraient également droit, sous certaines conditions, à des trimestres « offerts ».

Dans le nouveau dispositif, les demandeurs d'emploi non indemnisés (soit une personne sur deux inscrites à Pôle emploi) n'auront aucun droit ouvert, seuls les chômeurs indemnisés bénéficieront de points de retraite.

Le texte précise que ces points seront « **financés spécifiquement et auront strictement la même valeur que les points acquis au titre de l'activité** ».

C'est donc l'Etat qui fixera chaque année le montant des points avec le risque que cette indemnisation devienne une variable d'ajustement budgétaire.

De plus, le calcul du nombre de points acquis pour la période chômée se fera à partir du montant de l'allocation chômage perçue et non du salaire antérieur sachant que les allocations ne représentent que 57% à 75% du revenu d'activité antérieur.

Cette baisse des droits à retraite vient s'ajouter à l'impact des nouvelles règles du chômage qui devaient entrer en application au 01 avril 2020 et dont l'entrée en vigueur a été repoussée du fait de la crise sanitaire : preuve que le gouvernement est bien conscient que sa réforme chômage induit une détérioration de l'assurance chômage.

Selon l'Unédic :

- le nombre de chômeurs indemnisés baissera de 70.000 personnes par an du fait des nouvelles règles de l'assurance-chômage,
- et les répercussions seront négatives pour un allocataire sur deux, soit 2,6 millions de personnes susceptibles de s'inscrire au chômage lors de la première année d'application des nouvelles règles d'indemnisation (chiffre estimé hors impact d'une crise économique lié au covid-19).

Les amendements déposés par les syndicats, afin de limiter les effets négatifs de la réforme chômage sur les personnes pointant à Pôle Emploi, n'ont pas été pris en compte tout comme notre demande de retrait de la réforme du système de retraites.

Dans la situation dramatique que nous traversons, l'avenir nous dira si le gouvernement persiste dans sa volonté de faire entrer en vigueur des réformes injustes pour un grand nombre de personnes déjà fragilisées ...

Stop aux dépassements d'honoraires

Définition des dépassements d'honoraires médicaux (D.H.M)

C'est la possibilité pour les professionnels de pratiquer des tarifs supérieurs à ceux définis par les conventions co-élaborées par les caisses de sécurité sociale et les syndicats médicaux représentatifs qui étaient le fondement de notre système solidaire.

Historique succinct

En 1980, création du secteur 2, où est inscrit un petit nombre de médecins autorisés à « dépasser le tarif avec tact et modération ».

Au cours de l'année 2006, les dépassements d'honoraires représentent 10% des honoraires médicaux.

En 2011, une tentative de modulation du secteur optionnel n'est pas adoptée par le législateur.

C'est en octobre 2012 qu'un avenant crée le Contrat d'Accès aux Soins (C.A.S) qui sera remplacé en 2017 par l'Optam (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée).

Depuis, les dépassements d'honoraires représentent 14% des honoraires médicaux et l'on constate actuellement un vide réglementaire et politique sur ce sujet.

Constat

Se faire soigner devient de plus en plus cher : 25% de la population en France renonce à des soins pour des raisons financières.

Les dépassements d'honoraires médicaux (D.H.M) sont en grande partie responsables de la déconstruction de notre protection sociale et nous font dériver de la solidarité vers « le chacun pour soi ».

De plus, les régimes complémentaires de santé devront à terme soit réduire le montant des remboursements de D.H.M soit faire exploser les cotisations.

Pour exemple en Gironde, l'association « La santé un droit pour tous »* qui œuvre pour la défense de l'hôpital public, la défense de la santé solidaire et lutte contre les dépassements d'honoraires a édité un livret en décembre 2018 et mène des actions :

- individuelles : interventions auprès d'un professionnel de santé ou d'une clinique pour supprimer des DHM non prévus ou conseiller au patient de choisir un autre établissement...

- collectives : rassemblement devant une clinique qui pratique des DHM.

* <http://collectifsante33.free.fr/>

En conclusion

Nous vous conseillons de vous faire accompagner d'une tierce personne pour rencontrer un praticien, de lui demander un devis, de lui signifier que vos moyens financiers ne vous permettent pas de payer des DHM et que vous êtes en relation avec une mutuelle, un syndicat et/ou une association.

Pour plus ample information en cas d'hospitalisation : la charte de la personne hospitalisée



charte_personne
hospitalisée (1).pdf

L'Agirc- Arrco revenu à l'équilibre et même bénéficiaire

Alors que le gouvernement par son projet de loi sur les retraites prévoit « une organisation et une gouvernance unifiées **pour responsabiliser** tous les acteurs de la retraite », ce qui laisse entendre que les partenaires sociaux en charge du dispositif actuel ne sont pas « responsables », ces derniers peuvent mettre en avant leur bonne gestion de l'Agirc-Arrco et ainsi justifier le rôle central qu'ils veulent conserver dans la gouvernance du futur système universel des retraites.

En effet, après neuf ans d'un déficit dû aux effets de la crise de 2008 en matière d'emploi, l'Agirc-Arrco est revenu à l'équilibre.

Selon les comptes provisoires présentés au Conseil d'administration, le régime devrait dégager en 2019 un résultat technique positif de 500 millions et si l'on ajoute les résultats financiers qui s'élèvent à 700 millions d'euros, le résultat global du régime est un excédent de 1,2 milliard d'euros (contre un déficit de 1,4 milliard en 2018).

Sans compter que l'Agirc-Arrco a réussi à conserver des réserves atteignant 66,8 milliards d'euros fin 2019, soit l'équivalent de 6 mois de retraite pour les allocataires.

Ce retour à la normale est avant tout le fruit de l'effort conjoint demandé aux salariés (hausse des cotisations) et aux retraités (non revalorisation des retraites de 2013 à 2017 et système de décote à compter du 01.01.2019 pour les salariés ne souhaitant poursuivre leur activité un an de plus).

Ce résultat conforte également la position de notre syndicat !

Pour mémoire : le système de malus décidé dans le cadre de l'accord de 2015 visait à ramener le déficit technique (hors résultats financiers) de l'Agirc-Arrco à 2,3 milliards d'euros en 2020. Notre organisation, contrairement à la CFDT, n'avait pas signé cet accord, s'appuyant notamment sur le fait que le résultat net serait positif dès 2019 grâce aux placements financiers des réserves de l'Agirc-Arrco.

N'en déplaise à la gouvernance Macron, c'est bien grâce à un pilotage responsable et exemplaire que les partenaires sociaux sont arrivés à un tel résultat !

Quelques photos pour illustrer la poursuite de notre mobilisation :

<https://drive.google.com/drive/u/2/folders/1AYueuhsCGAuVIEITvJtaju-bcnJBi7Jv>

Modalités de gestion des pensions différentielles (CPPOSS)

La Pension différentielle correspond à une partie de la différence entre les droits Cpposs acquis par le salarié au 31 décembre 1993 et ceux reconstitués auprès de l'Arrco/Agirc à la même date.

Ne sont donc concernés que les salariés inscrits aux effectifs d'un organisme de Sécurité sociale au 31 décembre 1993.

Malakoff Médéric a confié dès novembre 2018 la gestion des pensions différentielles à la société Prevere (société de courtage et de gestion du groupe Optimind, spécialisée en assurance de personnes).

Coordonnées : Prevere

46, rue de la Boétie, 75008 Paris

Tel : 01.48.01.92.17

<https://maretraitesupplementaire.prevere.fr/Connexion?ReturnUrl=%2f>

Par ailleurs, les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ont eu pour conséquence d'interdire tout croisement des données permettant d'identifier automatiquement qu'une personne faisant valoir ses droits à retraite complémentaire pouvait également bénéficier d'une retraite différentielle, considérée à tort comme une retraite supplémentaire.

Le Snfocos, alerté par cette nouvelle contrainte, qui a pu entraîner un non accès aux droits des retraités entre novembre 2018 et février 2019, a pris contact avec l'Ucanss.

Suite à cette intervention :

- les salariés des organismes de Sécurité Sociale qui avaient demandé la liquidation de leur retraite depuis cette date ont reçu une lettre type de la part de l'Ucanss de manière à être informés de leurs droits s'ils n'y avaient pas accédés.
- Et à partir de la diffusion de la lettre circulaire Ucanss 010-19 du 6 février 2019, les services Ressources humaines ont remis aux salariés concernés un imprimé de demande de liquidation de pension différentielle en même temps que le solde de tout compte, le certificat de travail et la demande d'adhésion au régime frais de santé des anciens salariés.

En octobre 2019, l'Ucanss confirmait par mail au Snfocos le rétablissement de l'automatisme de la liquidation des pensions différentielles qui prévalait antérieurement sans pourtant que la circulaire Ucanss N°10-19 n'ait été à ce jour ni modifiée ni remplacée.

Par courrier du 04 mars 2020, le Snfocos sollicitait de nouveau l'Ucanss afin :

- que la circulaire Ucanss N°10-19 soit modifiée ou remplacée,
- que les retraités concernés reçoivent à la liquidation de leur retraite supplémentaire une notification de leur pension permettant de vérifier le bien-fondé du calcul effectué par la société Prévère,
- qu'une réunion relative à l'examen des modalités de versement de la pension différentielle soit organisée comme prévu en 2020 (Pour mémoire le Snfocos revendique le paiement mensuel de la pension différentielle depuis 2014).

En réponse, l'Ucanss nous a indiqué que la nouvelle circulaire était en attente de précisions de Malakoff Humanis concernant l'automatisme des demandes de retraite supplémentaire.

L'Ucanss s'est également engagé :

- à « attirer l'attention de Malakoff Humanis » concernant l'absence de notification lors de la liquidation des retraites supplémentaires,
- et à ouvrir une négociation sur la périodicité de paiement des retraites supplémentaires courant 2020.

Le Snfocos va poursuivre son action afin que les modalités de gestion et de paiement de la pension différentielle soient normalisées.

Nous vous tiendrons informés régulièrement de la suite donnée à ce dossier...

Une loi sur le « grand âge »

Dominique Libault, président du Haut Conseil du financement de la protection sociale avait été missionné en septembre 2018 pour examiner notamment « les différentes modalités de financement de la dépendance ». Il a remis son rapport à la ministre des solidarités et de la santé en mars 2019 et, crise sanitaire oblige, le président Macron a promis le 13 avril 2020 un plan massif pour nos aînés.

La loi « grand âge », évoquée par le chef de l'Etat a-t-elle des chances de voir le jour ?

A mi-avril 2020, près de 5 400 personnes âgées étaient mortes du Covid-19 dans les maisons de retraite, sans que ce chiffre ne soit ni réellement fiabilisé ni définitif.

La crise sanitaire a malheureusement confirmé la pertinence de la reconnaissance d'un risque social à part entière – celui de la dépendance – au cœur de notre solidarité nationale.

Alors que certains financiers ne voient dans la dépendance que le moyen de faire toujours plus de profits, de remplir leurs caisses à défaut de remplir correctement les assiettes de leurs résidents, il était prévisible que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) paient un lourd tribut puisque ces personnes âgées vulnérables ont un risque de mortalité bien plus élevé que le reste de la population face à un virus.

Il semble qu'aucune réelle leçon n'ait été tirée de la forte mortalité de nos aînés liée à la canicule de 2003, le covid 19 sera-t-il le déclencheur d'une réelle prise de conscience du législateur ?

Chacun le dit, l'après crise sanitaire ne devra pas ressembler à l'avant !

Une loi « grand âge » s'impose du fait de la nécessité :

- **de revaloriser les rémunérations et les carrières des soignants,**
- **de lutter contre l'isolement social,**
- **d'inventer de nouvelles formes d'hébergement et de décroiser les Ehpad,**
- **d'assurer la protection des résidents placés ainsi que des personnels soignants.**

Ne restez pas seul(e)...

Nombreux sont ceux qui, face à la durée du confinement et aux angoisses du déconfinement réclamaient un centre d'appel pour les personnes en détresse psychique, c'est désormais chose faite avec un numéro vert **0.800.130.000**.

Ce numéro jusqu'à présent ouvert aux personnes se posant des questions médicales sur le virus, prend désormais en charge celles et ceux qui ont besoin de soutien psychologique comme annoncé par le directeur général de la Santé Jérôme Salomon.

Voici le lien qui vous permet d'y accéder :

<https://www.lci.fr/sante/coronavirus-confinement-covid-19-numero-telephone-0800130000-une-cellule-de-soutien-psychologique-desormais-ouverte-pour-les-francais-en-detresse-psychique-2148880.html>

Vous pouvez également accéder à des plateformes d'écoute mises en place par les organismes de prévoyance ou les mairies : alors ne restez pas seul(e) !

Le Coin Littérature

La rentrée de septembre, puis le début de chaque année, donne l'occasion à l'attribution de nombreux prix littéraires. Le plus prisé étant le prix Goncourt, pour les rentrées financières qu'il procure tant à son auteur, qu'à son éditeur, mais pas toujours pour la qualité littéraire que le lecteur est en droit d'en attendre.

Par contre, un autre prix ne suscite aucune polémique de ce genre là, en tout cas, c'est le prix Nobel de littérature.

L'année 2019, toute particulière, cumulait l'attribution de deux prix, celui de 2018 et 2019, pour des raisons pas très honorables mais qui ne concernaient en rien les récipiendaires.

Année 2018 :

Olga TOKARCZUK, femme de lettres polonaise, auteure de nombreux romans, essais, poésie. Pratiquement inconnue en France, hormis quelques spécialistes, on vous recommande : Les Pèlerins, Dieu, le temps, les hommes et les anges, et la dernière parution Les livres de Jakob.

Année 2019 :

Peter Handke, homme de lettres autrichien, auteur de nombreux romans, nouvelles, récits, mais aussi dramaturge, scénariste et réalisateur.

Il réside en France depuis 1991, après avoir parcouru le monde. Il est connu et reconnu en France surtout pour son théâtre et ses réalisations cinématographiques mais aussi pour ses prises de position politiques à l'occasion des divers conflits mondiaux.

On vous recommande ses dernières parutions: Une année dite au sortir de la nuit (roman), Les beaux jours d'Aranjuez (scénario, réalisé par Win Wenders), Les innocents, moi et l'inconnue au bord de la route départementale (théâtre).

**« Un beau livre, c'est celui qui sème à foison les points d'interrogation. »
Jean COCTEAU**

Agenda de la Commission permanente des retraités

Prochaine réunion de la CPP Retraités : septembre/octobre (date non fixée à ce jour)

Vous pouvez retrouver tous les comptes rendus des réunions de la commission permanente des retraités sur le site du SNFOCOS www.snfocos.org.

Le « Point retraite » est un support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer, n'hésitez-pas à nous transmettre vos questions et/ou suggestions par mail.

Vos contacts au sein de la Commission

Région Parisienne
Annie Szufa
Marie Thérèse Houist
Christine Fromentin

annie.szufa@orange.fr
mthouist@orange.fr
christine.fromentin@live.fr

Région Centre
Claude Dufour

ruofud2@wanadoo.fr

Région Pays de la Loire
Serge Carfantan

sercarf@numericable.fr

Région PACA
Joseph Genovese
Jean Louis Bacry

joanag06@aol.com
jl.bacry131@orange.fr

Région Poitou Charentes
Forget Jacques

jacques.forget@9online.fr

Région Aquitaine
Marie Paule Balzan Devulder mpdevulder@yahoo.fr



